



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 103964

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la non-prise en compte dans les calculs pour la retraite des périodes d'accidents du travail indemnisées par l'assurance maladie en substitution des salaires. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour les assimiler à des périodes de travail.

Texte de la réponse

L'interruption d'activité pour cause d'accidents du travail, de maladie, de maternité ou de chômage est assimilée à une période d'assurance pour la retraite de base du régime général. Les périodes assimilées sont ainsi valorisées dans le calcul de la pension au niveau du salaire moyen des périodes cotisées. Ainsi, il n'y a à cet égard aucune disposition spécifique susceptible de pénaliser les assurés au titre des périodes d'accident du travail, de maladie, de maternité ou de chômage.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103964

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9545

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13757